

Annexe N° 20

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire Tel qu'il a été révisé par l'arrêté
en date du (Jort
N° du)

Organisme : Ministère de l'Équipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Domaine de la prestation : Levé topographique et cartographique

Objet de la prestation : L'exercice de la profession du géomètre expert

conditions d'obtention

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges (voir références législatives et /ou réglementaires)

lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction général des bâtiments civils (Direction de programmation et des agréments) au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du Territoire

Adresse : Cité jardin 1002 Tunis

Références législatives et réglementaires

Loi n° 2002 - 38 du 11 avril 2002 portant organisation de l'activité de l'ingénieur géomètre

Arrêté du Ministre de l'Équipement , de l'Habitat et de l'aménagement du territoire du 11 décembre 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession du géomètre expert